

Lundi 1er Novembre 2010

ACTUALITE INTERVIEW

ALAIN MARLEIX, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités territoriales

Alors que de nombreux maires ont fait part de leur inquiétude face à l'inflation des normes et à leur poids sur leurs budgets, Alain Marleix, secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités territoriales, explique de quelle façon le gouvernement a tenu compte de leurs préoccupations.

> BEL: La crise aura révélé s'il en était besoin - la nécessité pour l'Etat et les collectivités de maîtriser de façon très rigoureuse leur budget et de réformer leur mode d'organisation. De longue date, les collectivités reprochent aux normes qui leur sont imposées de peser considérablement sur leur budget et de ne pas leur donner suffisamment de sécurité juridique par rapport aux dépenses qu'elles engagent pour s'y conformer. Comment le gouvernement a-t-il pris la mesure du problème et comment a-t-il souhaité intervenir pour tenir compte de cette réalité?

> ALAIN MARLEIX: Vous avez raison: nous devons collectivement contribuer au redressement de nos finances publiques et, en cette période de sortie de crise, c'est une nécessité. L'Etat appliquera, dès l'an prochain, le gel sur ses dépenses et baissera même ses crédits de fonctionnement.

La conférence sur les déficits publics, qui s'est appuyée sur les conclusions du rapport préparé par Gilles Carrez, président du Comité des finances locales, et Michel Thenault, conseiller d'Etat et ancien DGCL, a également proposé de stabiliser des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sur la période 2011-2013.

Ce rapport observe qu'entre 1983 et 2008 les dépenses des collectivités ont augmenté à un rythme plus élevé que le PIB. Et si 60 % de cette hausse concerne les compétences transférées, dues à la décentralisation, 40 % - soit près de 1 point de PIB s'est effectuée à champ constant.

Il fallait donc agir sur la dépense: offrir de nouvelles voies de mutualisation, par exemple - c'est l'un des objectifs de la réforme des collectivités territoriales -, mais aussi s'interroger sur le coût des normes qui s'imposent chaque année aux collectivités territoriales.

La création de la Commission consultative sur

marleix

l'évaluation des normes (CCEN), présidée par l'ancien ministre du Budget Alain Lambert, est une première et bonne réponse. Les conclusions de la conférence sur les déficits vont plus loin, en proposant un moratoire sur les normes, qui s'est concrétisé par une circulaire signée par le Premier ministre, le 6 juillet dernier.

> BIO EXPRESS > Né le 2 janvier 1946 à Paris > Député européen de juillet 1984 à mai 1993 > Maire de Massiac (Cantal) de 1995 à 2007 > Conseiller général du Cantal depuis mars 1988, vice-président du conseil général > Député du Cantal, depuis mars 1993 > Secrétaire d'Etat chargé des Anciens combattants, de juin 2007 à mars 2008 > Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités territoriales depuis mars 2008

> BEL: A combien évalue-t-on le poids des normes sur le budget des collectivités locales et comment le limiter?

> A. M.: Il n'est pas possible de quantifier « le poids total » du stock des normes existantes sur le budget des collectivités territoriales, même si les travaux de la CCEN nous offrent une bonne appréciation du flux des normes à partir des dossiers qui lui ont été soumis depuis sa création.

Ainsi, depuis son installation jusqu'en juillet 2010, la commission s'est réunie à vingt-sept reprises. Elle a examiné au total 337 projets de texte, qui peuvent potentiellement générer un coût pour les collectivités avoisinant les 1,431 milliard d'euros en année pleine.

Mais, en contrepartie, ces textes sont aussi porteurs d'économies potentielles, pour un total de 455 millions d'euros d'économies par rapport au coût de la réglementation en vigueur, et même de 528 millions d'euros de recettes potentielles, principalement au titre du projet de décret relatif à la taxe pour la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales, dont l'établissement demeure facultatif.

A cet égard je salue le travail remarquable de la CCEN qui, en moins de deux ans, a instauré un réel dialogue avec les services responsables de l'édiction de normes. De réels progrès ont notamment été accomplis dans les évaluations préalables.

> BEL: La circulaire du 6 juillet 2010 précise les modalités d'application du moratoire sur l'édiction des normes. Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour les collectivités: la disparition des normes ou une remise à plat? Que prévoit précisément cette circulaire?

> A. M.: Soyons clairs: il n'est pas question de faire disparaître les normes. Certaines sont indispensables pour des raisons de sécurité ou de démocratisation (je pense aux normes pour l'accès des personnes handicapées, par exemple) ; d'autres engagent la France au niveau international.

marleix

Concrètement, la circulaire Fillon instaure un moratoire sur l'ensemble des mesures réglementaires concernant les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, « dont l'adoption n'est commandée ni par la mise en oeuvre d'engagements internationaux de la France, ni par l'application des lois ».

C'est donc un champ particulièrement important de normes réglementaires qui est potentiellement visé, ce qui doit permettre de ralentir la hausse des dépenses qu'elles occasionnent.

> BEL: A l'occasion de cette circulaire, le Premier ministre a annoncé qu'il saisisait les présidents de l'AMF, l'ADF et l'ARF de cette question, afin qu'ils lui fassent connaître les domaines dans lesquels une révision générale des normes devrait être prioritairement engagée. Où en sont les propositions des collectivités?

> A. M.: Dans ce domaine, le gouvernement veut avancer avec les collectivités territoriales. Je l'ai d'ailleurs récemment signalé à tous les présidents de conseils généraux, en leur rappelant que le Premier ministre leur avait demandé de lui faire part de leurs propositions concrètes de révision des normes. A ma connaissance, deux associations ont déjà fait parvenir leurs premières propositions. Nous les examinerons rapidement, en lien avec la CCEN.

> BEL: Comment le gouvernement peut-il intervenir pour limiter l'impact de l'inflation des normes sur les collectivités? Quels sont les exemples concrets dans lesquels de nouvelles normes ont pu être évitées et limitant ainsi l'impact budgétaire sur les collectivités? Comment organiser ce qui pourrait être qualifié de revue générale d'évaluation et de réduction des normes appliquées aux collectivités?

> A. M.: Un exemple me vient spontanément à l'esprit: dans le domaine des normes sportives, la CCEN a obtenu le retrait d'une disposition du projet d'arrêté relatif au capitonnage des salles d'arts martiaux. Ce projet d'arrêté devait étendre les obligations de capitonnage de ces salles, pour un coût de plus de 5 millions d'euros. Faute d'obligations européennes ou légales, faute d'étude d'impact suffisamment documentée, ce projet a finalement été écarté.

Quant à une revue générale des normes appliquées aux collectivités territoriales, j'y suis, pour ma part, favorable. Elle pourrait être engagée dans le cadre de la CCEN, ce qui supposerait une extension de ses prérogatives.

Mais nous devons aussi réfléchir parallèlement aux autres pistes permettant de modérer la dépense publique.